



BOUDAREL, CRIMINEL CONTRE L'HUMANITE ?

par **André DECOCQ**

Président du Mouvement Initiative et Liberté

On sait comment les recherches de Monsieur Jean-Jacques Beucler, ancien secrétaire d'Etat aux anciens combattants, mais aussi ancien officier du corps expéditionnaire en Indochine française, qui fut prisonnier du Viet-Minh communiste au camp de concentration n°1, ont permis de démasquer l'ex-commissaire politique-adjoint du camp de concentration n°113, Georges Boudarel.

Professeur de philosophie, ce militant communiste, à l'époque, avait rejoint le Viet-Minh et, se faisant l'émule des auxiliaires "français" de la Gestapo pendant l'occupation, avait participé aux actes inhumains et aux persécutions qui devaient causer la mort atroce de deux tiers des prisonniers français de ce camp. Rentré de Prague en 1966 après une amnistie dont le parquet du tribunal militaire de Reuilly lui avait (à tort, on le verra) reconnu le bénéfice, il était devenu en 1968 maître-assistant d'histoire, spé-

cialiste du Viet-Nam à l'université de Paris VII (Jussieu).

Il avait vécu depuis lors dans un quasi-anonymat, bien que les survivants du camp n°113 aient gardé la mémoire de son abjection et de son sadisme : ils n'auraient pas songé, si bas que soit tombée l'éducation nationale, à chercher leur tortionnaire dans une chaire de faculté.

Aujourd'hui, ces survivants portent plainte et demandent que Boudarel soit jugé.

Ce qu'ils lui reprochent n'est pas sa trahison, ni son insoumission, qui sont effectivement amnistiées en application de l'article 30-I de la loi du 18 juin 1966, lequel dispose que "sont amnistiés de plein droit tous crimes ou délits commis en liaison avec les événements consécutifs à l'insurrection vietnamienne et antérieurement au 1^{er} octobre 1957".

**L'ARMEE :
HONNEUR DE LA FRANCE**

BOUDAREL, CRIMINEL CONTRE L'HUMANITE ? (suite)

Ce dont ils l'accusent, c'est de crimes contre l'humanité.

Après des discussions longues et complexes, il a été définitivement reconnu par la Cour de cassation que l'article 6 c) du statut du Tribunal militaire international de Nuremberg annexé à l'Accord de Londres du 8 août 1945, qui définit les crimes contre l'humanité, est applicable (indépendamment du cas des grands criminels de guerre allemands qui relevaient de ce tribunal) en France, par les tribunaux français de droit commun (affaires Barbie et autres...). Il se déduit de ce texte que les crimes contre l'humanité sont imprescriptibles ; autrement dit, celui qui en est coupable ne peut se soustraire à l'action de la justice en raison du temps écoulé. Et comme il s'agit d'un traité international, une loi nationale ne peut y déroger. Elle ne peut empêcher la poursuite de ces crimes, ni en fixant un délai de prescription (une loi française du 26 décembre 1964 a d'ailleurs reconnu qu'ils étaient "imprescriptibles par nature"), ni à plus forte raison en accordant une amnistie qui revient à abrégé un tel délai.

Or la définition du crime contre l'humanité, suivant le statut du Tribunal militaire international, est la suivante : "*L'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation et tous autres actes inhumains commis contre toutes populations civiles avant ou pendant la guerre ou bien persécutions pour des motifs politiques, raciaux, religieux...*"

La Cour de cassation en tire la conséquence que "*constituent des crimes imprescriptibles contre l'humanité... les actes inhumains et les persécutions qui, au nom d'un Etat pratiquant une politique d'hégémonie idéologique, ont été commis de façon systématique, non seulement contre des personnes en raison de leur appartenance à une collectivité raciale ou religieuse, mais aussi contre les adversaires de cette politique, quelle*

que soit la forme de leur opposition".

Jusqu'à présent, on n'a poursuivi, en France, pour crimes contre l'humanité que Klaus Barbie, ancien membre du S.D. (contre-espionnage des SS), ainsi que des Français qui ont servi le régime de Vichy (un gradé de la milice, de hauts fonctionnaires). "L'Etat pratiquant une politique d'hégémonie idéologique" qui était en cause était donc l'Allemagne nazie, dont l'Etat français de Vichy était considéré comme complice.

Mais rien n'interdit, et tout impose au contraire, de poursuivre les crimes contre l'humanité qui ont été commis au nom d'un autre Etat - l'Union soviétique - et de ses satellites, dont le Viet-Minh.

En effet, il n'y a pas eu, dans toute l'Histoire, de système politique qui ait aspiré à la domination du Monde, à l'asservissement idéologique de l'humanité, plus que le marxisme-léninisme. Il n'y en a pas au nom duquel on ait davantage tué (deux cents millions de victimes), déporté, torturé, réduit en esclavage.

Il est temps, grand temps, d'en faire le procès, fût-ce en traînant devant ses juges l'exécutant misérable de ces crimes sans nom que fut Boudarel.

**I'ARMEE
HONNEUR
de la FRANCE**

MIL

MOUVEMENT INITIATIVE ET LIBERTE
4 rue F. Mistral 75015 PARIS

MIL

L'APRES-GUERRE DU GOLFE

par **Raoul Béteille**

**Conseiller h. à la Cour de cassation
Vice-Président du M.I.L**

Cette guerre du Golfe aura été pleine d'enseignements.

Nous avons d'abord assisté, stupéfaits, à un véritable festival de sottise "médiatique" cherchant et trouvant ses effets dans la surabondance de ce qu'on appelle l'information, laquelle était souvent creuse au point de verser dans le bla-bla-bla, et néfaste quand elle révélait ce qui devait être caché à l'ennemi ou quand elle montait en épingle les petites saletés qu'il aurait fallu traiter par le mépris, comme ces déclarations de deux ou trois engagés volontaires pérorant devant les caméras pour se plaindre du manque de variété de leurs menus, contester les ordres reçus et se demander finalement "ce qu'ils faisaient là" sur le théâtre des opérations.

Nous avons eu aussi, malheureusement, à l'autre bout de la hiérarchie, le triste spectacle (à de trop rares exceptions près) des "experts" militaires qui, recrutés par les différentes chaînes de télévision, se contredisaient sans vergogne sur la durée prévisible du conflit et la qualité de l'armée de Saddam Hussein. Dommage, mais c'est la rançon de la nécessaire liberté de la presse et c'est comme cela, paraît-il, qu'on "couvre l'actualité".

Dommage, oui, car nous avons eu un merveilleux sujet de fierté : notre armée, précisément, et sur le terrain, et dans l'action. Honneur de la France, elle a fait preuve d'une telle valeur que les Américains, pourtant portés à une objectivité abrupte qui, dans certains domaines, frôle l'insensibilité totale, ont dit leur admiration et leur enthousiasme.

Elle a eu d'autant plus de mérite, notre armée, qu'elle manquait cruellement de moyens matériels et humains et que nous nous sommes trouvés dans l'obligation politique – et stupide, mais c'est souvent un pléonasme – de refuser d'envoyer là-bas les appelés du contingent se déclarant volontaires pour y aller. Il est indispensable de saisir promptement l'occasion de ces mises en évidence pour "repenser", comme on dit, tous les thèmes de préoccupation que nous touchons ainsi du doigt, qu'ils soient d'ordre budgétaire ou d'ordre pour ainsi dire statutaire.

Il faut également en prendre acte: ce sujet de fierté – notre armée, honneur de la France – est bien le seul que nous ayons eu.

Et nous avons au moins deux graves sujets d'inquiétude.

L'APRES-GUERRE DU GOLFE

par **Raoul Béteille** (suite)

En premier lieu, l'absence de l'opposition a été remarquable, comme d'habitude depuis un certain temps. Le fameux "consensus", qu'on rencontre partout depuis qu'on a chassé le latin de notre enseignement, s'est taillé une part telle que, comme on a pu l'écrire, ce fut le silence assourdissant. C'est bien malheureux et, si nous ne réagissons pas, la catastrophe deviendra inévitable.

En second lieu, l'hôte actuel de l'Elysée a su bien entendu combiner (c'est le mot qui convient quand il s'agit de lui) les avantages de cette inertie pathologique et ceux que lui procurent l'heureuse conduite d'une guerre qu'il considère maintenant comme ayant été sa propriété privée et cette victoire dont il n'est pas loin de croire qu'elle est exclusivement la sienne : on ne peut pas dire qu'il ait "renvoyé l'ascenseur" aux Américains dans sa dernière apparition solennelle à la télévision. Ils nous avaient applaudis. Pas un mot pour eux ! Il n'est pas sûr que ce soit de bonne guerre, c'est le cas de le dire. Et c'est d'autant moins justifié que les déclarations liminaires de Mitterrand à

l'ONU étaient -on s'en souvient- porteuses de dangers considérables pour la cause de l'Occident et que les nouvelles propositions de paix qu'il a faites à l'Irak immédiatement avant le 15 janvier dernier, si le malheur avait voulu qu'elles fussent acceptées, auraient tout jeté par terre. Néanmoins les sondages, aujourd'hui, le comblent...

C'est là le résultat de cette fameuse habileté de l'homme à qui, la fête étant finie, nous avons quant à nous le droit, et le devoir, de demander, d'abord, que soient enfin octroyés, à notre armée, les moyens et la considération qui lui sont dus.

Mais nous avons ensuite et aussi le droit et le devoir de continuer à lui demander des comptes : c'est cela, la démocratie.

Des comptes sur la foule des "problèmes" et des scandales qui, quelle que soit cette habileté, n'ont tout de même pas pu être escamotés comme au bonneteau. Du moins l'espérons-nous de toute notre âme.

DECOUPER OU A RECOPIER ET A RENVoyer AU MIL 4 rue F. Mistral 75015 Paris. Tel : 45 54 15 57		VIGILANCE & ACTION
Je, soussigné(e), déclare vouloir adhérer au Mouvement Initiative et Liberté (MIL) (OUI/NON) déclare vouloir s'abonner au bulletin "VIGILANCE & ACTION" (OUI/NON)		est édité par le
NOM :	PRENOM :	MOUVEMENT INITIATIVE & LIBERTE
ADRESSE :		
DATE ET LIEU DE NAISSANCE :	TELEPHONE :	Directeur de la publication
PROFESSION :	ETABLISSEMENT :	A. DECOCQ
COTISATION MEMBRE : 100 Frs	DATE	SIGNATURE
COTISATION DE SOUTIEN : 500 Frs		
COTISATION BIENFAITEUR : à partir de 1000 Frs		Imprimerie Spéciale
ABONNEMENT AU BULLETIN : 150 Frs (les adhérents reçoivent automatiquement le bulletin V&A) (La carte d'adhérent du MIL est renouvelable chaque année.)		Dépôt légal à parution
L'année 1991 débute du 1 ^{er} octobre 1990 au 31 décembre 1991		